

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule
Sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné _____ inscrit sous le N° 341Z – 342A ou 342B du code APE(1)
Le carrossier - constructeur, soussigné **CARROSSERIE MOLETTA-OBRAO** inscrit sous le N° 502Z du code
APE(1)
demeurant à _____ Tél : **0563632576**
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse)

la carrosserie suivante : **VASP NON SPEC.**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le châssis satisfait aux prescriptions des articles R.61, R62, R82. à R.94, R98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêts pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 1.740 m), satisfait aux limites minimale (1.195 m) et maximale (2.610 m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
- dans l'accord joint de son service technique (1)
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charges sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2.540 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2.550 m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUE DU VEHICULE (2)

Genre (3) :	CAM
Carrosserie (4) :	VASP NON SPECIFIE
MARQUE :	IVECO
TYPE :	PB1V3531G
N° d'identification :	WJMB1VP510C115074
Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	3
Empattement F =	4.200 m
F'(5) =	m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L =	7.550 m
Largeur l =	2.540 m
Surface L x l =	19.18 m ²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile de chargement T =	5.250 m
Porte à faux arrière du véhicule : X =	1.940 m
Longueur des ferrures et charnières c =	m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquées au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y =	0.890 m
-----	---------

Porte à faux arrière utile Xu = T/2 - Y =	1.740 m
---	---------

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe de pivot :

F' - Y =	3.310 m
----------	---------

Telma :	+ kg
Poids total en charge : PTAC =	19 000 kg

Poids à vide (avec carrosserie) (6) =	16 480 kg
PV = PC + M + Ca =	

PC : Poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant :
réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte - roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des porte - roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé(6)(ou sous pivot semi-remorque).

PV. AV =	7 240 kg
----------	----------

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé(6)

- PV. AR =	9 240 kg
------------	----------

- Poids du conducteur et des passagers :
p : 75 kg X (conducteur + passagers) = 225 kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7).
(cas de cabine avancée) (1) : P.AV - p = kg

(cas de cabine normale) (1) : P.AV - 2p/3 = kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7).
(cas de cabine avancée) (1) : P.AR = 0 kg
(cas de cabine normale) (1) : P.AR - p/3 = kg

- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = 2 295 kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus par la notice descriptive.

(4) la carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(7) P.AV et P.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à